



**AU NOM DE LA DÉONTOLOGIE**  
**UNE INSPECTRICE DU TRAVAIL « SUSPENDUE »....**

**Profitant d'une réunion réunissant des DRH du CAC 40 et la ministre du travail, au Pré-Catelan, restaurant connu dans le XVIème arrondissement, une manifestation syndicale organisée et autorisée s'est tenue non loin pour exprimer leur différence.**

Comme à l'ordinaire, les médias sur place ont interviewé des participants de différentes organisations afin de connaître la teneur de leurs revendications sur fond de chansons parodiées comme à l'accoutumée.

Ainsi, une agente du ministère du travail, mandatée par son syndicat, fut questionnée sur sa présence dans ce regroupement, avec en toile de fond une banderole syndicale « pour un ministère au service des salariés non aux suppressions de postes » : elle a indiqué venir à la rencontre de la ministre espérant qu'elle ne soit pas un « hologramme » (pratique « institutionnalisée » depuis la dernière campagne présidentielle...).

En suivant le lien : <https://www.humanite.fr/videos/paris-ouverture-de-la-chasse-aux-drh-dans-le-xvie-643653>, il doit être noté que notre collègue, au cours des questionnements du journaliste, **ne fait en aucun cas état de son appartenance au système d'inspection du travail** : mais il a été ajouté un bandeau en surimpression donnant son nom, sa fonction et son organisation syndicale, vraisemblablement par le média !

Elle rappelle, fort justement, la mobilisation intersyndicale unanime contre la baisse drastique des effectifs ministériels et les journées de grève de mai et juin 2017 sans que les organisations syndicales représentatives n'aient pu encore s'entretenir avec la ministre (en bilatérale ou conjointement), afin de lui exprimer les difficultés que rencontrent ses personnels au regard de leurs missions, imposées par des réorganisations incessantes et des décisions prises au plus haut niveau.

D'ailleurs, force est de constater, que les partenaires sociaux ministériels seront mis devant le fait accompli, apprenant par voix de presse, la décision de la hauteur de cette déflation majeure : moins 239 équivalents temps plein, confirmée par la présentation du projet PLF 2018 en CTM !

**« Hologramme » disait notre collègue ?**  
***Certainement pas, au regard de la violence et de la rapidité de la réaction administrative !***

Ainsi, le ministère du travail a suspendu notre collègue de ses fonctions et l'a convoquée le 14 décembre prochain en conseil de discipline» dans le cadre de l'article 30 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La lettre du 8 novembre 2017 lui reproche d'avoir publiquement critiqué son administration, sa hiérarchie et sa ministre, en se prévalant de son appartenance au corps de l'inspection du travail et d'avoir de ce fait manqué à son devoir de neutralité et de réserve en qualité d'agent public.

***L'usage d'une telle procédure disciplinaire pour de tels faits est unique, injustifiée,  
« hors norme » dans nos ministères sociaux.***

***Elle s'apparente à une volonté de mise au pas de l'expression syndicale,  
voire à son « bâillonnement » dans une période contrastée et prégnante !***

Certes, le décret d'avril 2017, instituant le code de déontologie pour le système d'inspection du travail, rappelle les devoirs de certains (impartialité, neutralité, discrétion professionnelle, réserve) mais également leurs droits (garantie d'indépendance contre toute influence indue, liberté des suites aux interventions et constats).

Pourtant, c'est oublier que l'obligation de réserve notamment est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction de critères divers : les arrêts du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour européenne des Droits de l'Homme le montrent régulièrement.

***Ce « raidissement » injustifié tente-t-il de porter atteinte à une liberté fondamentale, celle de l'expression syndicale, et d'affaiblir les droits syndicaux au Ministère du travail : la question est posée et demande maintenant des réponses sans ambiguïté ?***

**L'intersyndicale a donc demandé en urgence un rendez-vous  
à Madame la ministre du travail  
sur cette affaire en élargissant cette rencontre sur les thèmes de l'expression syndicale  
et des droits syndicaux au sein du ministère.**

***Le temps est venu également pour faire un juste bilan des missions ministérielles, de valoriser leur rôle incontournable, d'en mesurer les conséquences sur les personnels et les structures mais surtout de ne pas stigmatiser les oppositions exprimées et de voir enfin l'extrême lassitude des agents devant la profonde carence managériale et le fonctionnement interne déficient depuis des années.***

***L'UNSA ITEFA non seulement soutient fermement la collègue  
et demande l'arrêt immédiat de la procédure en cours  
mais se permet de rappeler à nos autorités cet écrit de Montesquieu  
"C'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser :  
il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites."***

***Sans omettre que notre pays est depuis toujours celui des Villon, Voltaire, Hugo  
et autres « volatiles » défenseurs de la Liberté d'expression  
puisque l'article 19 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme le rappelle solennellement :***

***« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression,  
ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions  
et celui de chercher, de recevoir et de répandre,  
sans considérations de frontières, les informations et les idées  
par quelque moyen d'expression que ce soit. »***